



Reconnue par
l'UNESCO

FEDERATION INTERNATIONALE DE L'ART PHOTOGRAPHIQUE

The International Federation of Photographic Art

DOCUMENT 31/2021 F

LES DISTINCTIONS FIAP

IMPORTANT : Ce document remplace chaque document précédent. Pour les distinctions en audiovisuel, voir le document 2010/307 F.

1. CONDITIONS GENERALES

1.1. En vue d'honorer les personnalités éminentes connues dans le domaine de la photographie, la Fédération Internationale de l'Art Photographique a créé les titres ci-après:

- *pour les artistes photographes connus pour leur oeuvre artistique:*

Artiste FIAP	AFIAP
Excellence FIAP	EFIAP
Maître FIAP	MFIAP
Excellence FIAP Bronze	EFIAP/b
Excellence FIAP Argent	EFIAP/s
Excellence FIAP Or	EFIAP/g
Excellence FIAP Platine	EFIAP/p
Excellence FIAP Diamant 1	EFIAP/d1
Excellence FIAP Diamant 2	EFIAP/d2
Excellence FIAP Diamant 3	EFIAP/d3
Excellence FIAP Diamant 4	EFIAP/d4
Excellence FIAP Diamant 5	EFIAP/d5

- *pour ceux qui, par leur travail ou leurs réalisations, ont contribué au progrès de la FIAP ou de la photographie en général:*

Excellence FIAP pour Services Rendus	ESFIAP
Honoraire Excellence FIAP	HonEFIAP

- 1.2. Ce sont seulement les fédérations nationales affiliées à la FIAP et en règle avec la cotisation qui peuvent présenter les candidatures de leurs membres aux titres FIAP; elles sont responsables du contrôle des documents transmis à la FIAP. La signature d'un responsable de la fédération nationale est obligatoire. Les candidatures doivent être présentées sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP. Les documents sont à remplir dans une des langues officielles de la FIAP.
- 1.3. Dans les pays où il n'y a pas de fédération nationale affiliée à la FIAP, les auteurs individuels peuvent introduire leur candidature par l'intermédiaire d'une autre fédération nationale ou d'un Membre Individuel IRFIAP ou ILFIAP.
- 1.4. Aucune discrimination n'est faite entre les candidats, que ceux-ci soient amateurs ou professionnels. Aucune condition d'âge n'est imposée. Aucune différence n'est faite entre la photo et l'image projetée.

- 1.5. La décision finale de l'attribution d'une distinction est prise par la FIAP. L'examen des candidatures est assuré par un comité composé des membres du Comité Directeur de la FIAP ou d'éminentes personnalités désignées par ses soins. Les décisions sont prises sans appel, à la majorité des voix, sauf pour le titre HonEFIAP qui doit être décerné à l'unanimité. En vue d'assurer la plus stricte indépendance au Comité, la liste des membres n'est pas publiée.
- 1.6. L'octroi de distinctions honorifiques, telles que les titres FIAP, est considéré dans tous les pays comme une faveur et non comme un droit.
- 1.7. Les différents titres FIAP sont valables à vie et les titulaires ont le droit de faire suivre leur nom des initiales correspondant à leur titre. Toutefois les titres pourraient être retirés, par le Comité Directeur de la FIAP, et sans appel, dans le cas de faute grave au préjudice de la FIAP ou d'une fédération affiliée.
- 1.8. Pour les deux différentes catégories de distinctions ("photographique" et "services rendus"), les porteurs de titres se limiteront à mentionner la plus haute distinction. Toutefois les "Niveaux EFIAP" et le MFIAP peuvent être utilisés ensemble.

2. LA DISTINCTION AFIAP

2.1. Le candidat à cette distinction doit:

- a) Avoir participé avec succès à des salons internationaux sous Patronage FIAP pendant au moins **1 an**; sa première acceptation FIAP doit donc dater d'au moins **1 an**.
- b) Avoir participé avec succès à des salons internationaux différents sous Patronage FIAP dans au moins **15** pays différents; un Circuit est à considérer comme un seul salon.
- c) Totaliser au moins **90** acceptations avec au moins **30** œuvres différentes dans des salons internationaux sous Patronage FIAP.

2.2. La candidature à la distinction AFIAP comprend:

- a) Un dossier complet, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP (téléchargeables du site FIAP).
- b) 5 œuvres photographiques du candidat sous forme de fichier numérique.
Les œuvres soumises doivent avoir toutes bénéficié de 3 acceptations FIAP dans des salons différents, un Circuit est à considérer comme un seul salon.

2.3. La procédure à suivre est:

- a) Le document complet, soit les pages A, B et C du dossier de proposition et les fichiers numériques des œuvres sont à envoyer au Service des Distinctions FIAP par « WeTransfer » (fiapdistinctions@gmail.com).
- b) Envoyer la page A du fichier sur papier et signée (par le responsable de la fédération) et la page B sur papier et signée (par l'auteur) par courrier postal au Service des Distinctions FIAP.
- c) La participation aux frais est à faire parvenir au trésorier de la FIAP.

- 2.4. Chaque candidat à qui la distinction AFIAP est accordée reçoit un diplôme et un insigne à email **vert**.

3. LA DISTINCTION EFIAP & LES NIVEAUX EFIAP

3.1. Le candidat pour les distinctions EFIAP, EFIAP/b, EFIAP/s et EFIAP/p doit:

- a) Être titulaire de la distinction précédent depuis au moins un an; la date du diplôme est déterminante.
- b) Avoir participé avec succès à des salons internationaux différents sous Patronage FIAP dans au moins **30** pays différents; un Circuit est à considérer comme un seul salon.
- c) Totaliser au moins **250** nouvelles acceptations avec au moins **100** nouvelles œuvres différentes dans des salons internationaux sous Patronage FIAP.

3.2. Le candidat pour les distinctions EFIAP/d1, EFIAP/d2, EFIAP/d3, **EFIAP/d4 et EFIAP/d5** doit:

- a) Être titulaire de la distinction précédent depuis au moins un an; la date du diplôme est déterminante.
- b) Avoir participé avec succès à des salons internationaux différents sous Patronage FIAP dans au moins **15** pays différents; un Circuit est à considérer comme un seul salon.
- c) Totaliser au moins **90** nouveaux prix avec au moins **30** nouvelles œuvres différentes dans les salons internationaux sous patronage

3.3. La candidature à la distinction EFIAP et niveaux EFIAP comprend:

- a) Un dossier complet, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP (téléchargeables du site FIAP).
- c) 5 oeuvres photographiques du candidat sous forme de fichier numérique. Ces œuvres doivent être différentes et non ressemblantes ou similaires de celles soumises pour les distinctions précédentes.
Les oeuvres soumises doivent avoir toutes bénéficié de prix dans des salons différents, un Circuit est à considérer comme un seul salon

3.4. La procédure à suivre est:

- a) Le document complet, soit les pages A, B et C du dossier de proposition et les fichiers numériques des œuvres sont à envoyer au Service des Distinctions FIAP par « WeTransfer » (fiapdistinctions@gmail.com).
- b) Envoyer la page A du fichier sur papier et signée (par le responsable de la fédération) et la page B sur papier et signée (par l'auteur) par courrier postal au Service des Distinctions FIAP.
- c) La participation aux frais est à faire parvenir au trésorier de la FIAP.

3.5. Un candidat ne peut demander qu'un seul niveau EFIAP par an et chaque niveau – EFIAP – EFIAP/Bronze, Argent, Or, Platine, Diamant 1, Diamant 2, Diamant 3, Diamant 4 et Diamant 5 - doit être attribué dans cet ordre successif.

3.6. Les distinctions "Niveaux EFIAP" et MFIAP sont cumulables. Un auteur possédant les deux titres peut les faire figurer tous deux après son nom.

3.7. Chaque candidat à qui la distinction EFIAP est accordée reçoit un diplôme et un insigne à email **rouge**. Chaque candidat à qui un niveau EFIAP est accordé reçoit un diplôme et un insigne à email rouge, assemblé pour chaque niveau avec un ajout distinctif: couleur bronze pour EFIAP/b, couleur argent pour EFIAP/s, couleur or pour EFIAP/g, couleur noire-platine pour EFIAP/p. Pour les EFIAP Diamant un ajout distinctif couleur noire avec un, deux, trois, quatre ou cinq pierres Swarovski.

LA DISTINCTION MFIAP

- 4.1. Le candidat doit être titulaire de la distinction EFIAP depuis au moins trois ans; la date du diplôme est déterminante.
- 4.2. **La candidature à la distinction MFIAP comprend:**
 - a) Un dossier complet, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP (téléchargeables du site FIAP).
 - b) **Un portfolio numérique de 20 images envoyé par WeTransfer à la FIAP. Chaque image doit avoir les propriétés suivantes: - format .JPEG, compression 10 et au moins 3600 pixels sur la dimension la plus longue**
 - c) Le curriculum vitae complet du candidat, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP. Le texte sera rédigé dans une des langues officielles de la FIAP.
 - d) Un texte d'introduction qui définit le sujet et les conceptions créatives de l'auteur. Le texte sera rédigé dans une des langues officielles de la FIAP.
 - e) Cette collection devra être cohérente et homogène tant du point de vue conception que du point de vue exécution et présentation.
- 4.3. **La procédure à suivre est:**
 - a) Le document complet, soit les pages A, B et C du dossier et les fichiers numériques des œuvres sont à envoyer au Service des Distinctions FIAP par « WeTransfer » (fiapdistinctions@gmail.com).
 - b) Envoyer la page A du fichier sur papier et signée (par le responsable de la fédération) et la page B sur papier et signée (par l'auteur) par courrier postal au Service des Distinctions FIAP.
 - c) La participation aux frais est à faire parvenir au trésorier de la FIAP.
- 4.4. Une énumération des acceptations et des prix obtenus dans des salons internationaux sous Patronage FIAP est superflue; elle ne sera pas prise en considération lors de l'examen du dossier.
- 4.5. **Les portfolios seront d'abord examinés par un panel de conseillers. La décision finale revient au conseil d'administration de la FIAP.**
La distinction MFIAP est accordée à la majorité des membres du Comité Directeur de la FIAP. Au cas où la distinction MFIAP n'est pas attribuée, le refus sera justifié par écrit au candidat.
- 4.6. Si le portfolio de l'auteur est accepté, il devient propriété de la FIAP. Les collections des auteurs MFIAP permettront la réalisation d'expositions ou d'autres actions photographiques au profit de la FIAP. Les images numériques des candidats MFIAP acceptés sont publiées sur le web site de la FIAP. Ce fichier numérique devra être utilisable avec le logiciel Photoshop.
- 4.7. Chaque auteur à qui la distinction MFIAP est accordée reçoit un diplôme et un insigne à email **jaune**.

6. LA DISTINCTION ESFIAP

- 6.1. La distinction "Excellence FIAP pour services rendus" (ESFIAP) est décernée aux personnes ayant accompli au bénéfice de la FIAP des services exceptionnels et de longue durée.
- 6.2. Les titulaires des distinctions photographiques AFIAP, EFIAP et MFIAP peuvent également être nommés ESFIAP, si leurs références le justifient.
- 6.3. La candidature à la distinction ESFIAP comprend un dossier complet, avec curriculum vitae et description des activités qui justifient la candidature, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP. Le dossier rédigé dans une des langues officielles de la FIAP est à envoyer au Service des Distinctions FIAP par courrier électronique (fiapdistinctions@gmail.com).

- 6.4. L'examen de la candidature ESFIAP se fait sans frais pour l'intéressé.
- 6.5. Les candidatures au titre ESFIAP sont examinées par le Comité Directeur de la FIAP à l'occasion de ses réunions ordinaires.
- 6.6. Le candidat à qui est décerné la distinction ESFIAP reçoit un diplôme et un insigne à émail **noir**.

7. LA DISTINCTION HonEFIAP

- 7.1. Le titre "Honoraire Excellence FIAP" (HonEFIAP) est la plus haute distinction que la Fédération Internationale de l'Art Photographique puisse décerner au détenteur de la distinction ESFIAP. Le nombre de titulaires vivants ne peut dépasser un nombre déterminé qui est à fixer par le Comité Directeur de la FIAP.
- 7.2. Le titre HonEFIAP ne peut être accordé qu'à l'unanimité des membres du Comité Directeur de la FIAP.
- 7.3. Sont pris en considération, toute contribution extraordinaire et de portée internationale au développement de la photographie et de l'art photographique, et tout service exceptionnel ayant contribué au progrès de la FIAP.
- 7.4. La candidature à la distinction HonEFIAP comprend un dossier complet, avec curriculum vitae et description des activités qui justifient la candidature, établi sur des formulaires conformes aux modèles prescrits par la FIAP. Le dossier rédigé dans une des langues officielles de la FIAP est à envoyer au Service des Distinctions FIAP par courrier électronique (fiapdistinctions@gmail.com).
- 7.5. L'examen de la candidature HonEFIAP se fait sans frais pour l'intéressé.
- 7.6. Les candidatures au titre HonEFIAP sont examinées par le Comité Directeur de la FIAP à l'occasion de ses réunions ordinaires.
- 7.7. Chaque candidat à qui la distinction HonEFIAP est accordée reçoit un diplôme et un insigne à émail **blanc**.

8. REMARQUES IMPORTANTES

- 8.1. **Carte de Photographe de la FIAP**
Tout candidat à une distinction photographique de la FIAP doit être détenteur d'une Carte de Photographe de la FIAP.
Les demandes de distinctions doivent obligatoirement mentionner le numéro de la Carte de Photographe à la page «A» du formulaire des distinctions. **Une copie ou scan de la carte récente est ajoutée dans l'application**
- 8.2. **Profil Personnel (FP)**
Tout candidat à une distinction photographique de la FIAP doit avoir un profil personnel sur notre plateforme (MyFiap.net).
Les demandes de distinctions doivent obligatoirement mentionner le numéro du profil à la page «A» du formulaire des distinctions
- 8.3. **Le montant des acceptations / prix d'un titre (œuvre) est limité à 5 acceptations / prix.**
- 8.4. **Une image (titre) ne peut être utilisée que pour une seule distinction. Pour la distinction suivante, le candidat doit utiliser de nouvelles images**
- 8.5. Une même œuvre soumise à plusieurs salons sous Patronage FIAP ou Biennales FIAP doit toujours porter le **même titre**.

- 8.6. En ce qui concerne les demandes de distinctions les oeuvres «sans titre» ne sont pas acceptées.
- 8.7. L'acceptation d'une **série de photos** ou d'images projetées compte comme 1 acceptation.
- 8.8. Pour les distinctions AFIAP et EFIAP, tout au plus 10% des acceptations FIAP requises dans des salons internationaux sous Patronage FIAP peuvent se faire par l'intermédiaire de **salons pour jeunes** ou de **Biennales FIAP**; les autres 90% des acceptations FIAP requises dans des salons internationaux sous Patronage FIAP doivent se faire dans des salons ordinaires ouverts à tous.
- 8.9. Les fédérations nationales ont le droit d'ajouter pour les distinctions FIAP des **exigences nationales** dans des limites raisonnables.
Si le nombre d'acceptations requises est atteint, la demande de distinction doit être transmise à la FIAP, sans que le candidat doive soumettre ses oeuvres à un jugement supplémentaire.
- 8.10. **Participation aux frais:**
Pour chaque dossier AFIAP, EFIAP, niveau EFIAP ou MFIAP, une participation aux frais doit être versée au trésorier de la FIAP. La somme est fixée par le Comité Directeur de la FIAP. Dans cette somme est inclus: l'étude du dossier et, si la distinction est accordée, l'envoi du diplôme, l'insigne et **une nouvelle carte de Photographe de la FIAP**
Tant que les montants ne sont pas reçus par le trésorier, les dossiers ne sont pas traités.
- 8.11. En cas de **refus d'une distinction** il faut un délai d'attente d'au moins une année avant d'introduire une nouvelle demande. Pour le candidat MFIAP refusé il faut un délai d'attente d'au moins 3 années avant d'introduire une nouvelle demande. Le candidat doit envoyer un dossier mis à jour, et, si nécessaire, d'autres oeuvres. Il doit à nouveau payer la participation aux frais. Le candidat MFIAP peut introduire maximum 3 fois une demande.
- 8.12. Toutes les oeuvres présentées par le candidat seront accompagnées de la **liste des acceptations**, médailles et diplômes s'y rapportant et obtenus dans des salons sous Patronage FIAP (page C du dossier). Les fédérations nationales sont tenues de vérifier toutes les acceptations. **Seules les acceptations/prix figurant dans les fichiers du salon FIAP sont valides. Le service des distinctions FIAP peut demander la preuve des acceptations et prix, si nécessaire**
- 8.13. Les fichiers numériques des oeuvres **resteront acquis à la FIAP**, quelle que soit la décision à intervenir. Les oeuvres entreront dans le Patrimoine Artistique de la FIAP. La FIAP se réserve le droit de les utiliser ou reproduire à son profit sans contrepartie pour l'auteur. Ceci afin de constituer, à titre d'exemple et non limitatif, des collections, des publications ou des actions photographiques mais à condition de mentionner le nom et prénom de l'auteur.
- 8.14. Les oeuvres photographiques sont remises sous forme de fichiers numériques avec les propriétés suivantes :
Format JPEG, compression 10, la plus grande dimension aura au moins 3600 pixels.
- 8.15. **Dénomination des fichiers :**
UN Code de la Fédération (ou numéro ILFIAP) + underscore + Prénom + underscore + Nom + underscore + Titre de l'oeuvre + .jpg
Exemple : 056_Bart_Peeters_Lever de soleil.jpg
- 8.16. **Par le seul fait de soumettre sa candidature pour une Distinction FIAP, le candidat accepte sans exception et sans objection que la décision de la FIAP soit définitive et sans appel.**

9. RENSEIGNEMENTS PRATIQUES

9.1. Les **formulaire**s de demande de distinctions sont en Excel sur le site de la FIAP, de façon à pouvoir les télécharger et remplir aisément par l'auteur au moyen d'un ordinateur par "Copier/Coller". La FIAP peut en extraire les données sans erreurs lorsque les fichiers sont envoyés par courrier électronique.
Les formulaires sont téléchargeables du site de la FIAP.

9.2. Les fédérations nationales sont priées de grouper les candidatures aux distinctions et de ne présenter des demandes **qu'une seule fois par an**. Les dossiers doivent être envoyés à la FIAP au moins trois mois avant la date à laquelle la fédération nationale désire être en possession des diplômes et insignes.

9.3 **Période de transition :**
Les candidats aux EFIAP / s, EFIAP / g et EFIAP / p dans les années 2022, 2023 et 2024 peuvent utiliser les nouvelles règles (Doc 31/2021) ou peuvent utiliser la règle numéro 4 des règles précédentes (Doc011 / 2016).
Une fois que le candidat a commencé avec les nouvelles règles, il reste ces règles pour les niveaux suivants.

10. QUELQUES DEFINITIONS

Salon international sous Patronage FIAP:

tout salon photographique organisé conformément au règlement "Patronage de la FIAP" et auquel le Service des Patronages FIAP a accordé le patronage (mentionner le numéro de Patronage sur les formulaires)

Oeuvre photographique:

photo noir-blanc ou couleur, image projetée, série de photos ou d'images projetées

Série de photos ou d'images projetées:

une série de photos ou d'images projetées à présenter dans un ordre prédéterminé et sans aucun son, ou bien une série de photos ou d'images projetées sur un même sujet et formant une unité

Acceptation:

toute oeuvre photographique qui a été sélectionnée par le jury du salon pour inclusion dans l'exposition, la présentation d'images projetées ou le catalogue

Primé:

reconnaissance spéciale attribuée à une oeuvre photographique par le jury de la manifestation sous forme d'un prix, d'une médaille, d'une mention d'honneur ou d'un diplôme.

Voir aussi "DISTINCTIONS FIAP – DIRECTIVES PRATIQUES"

Ce règlement entre en vigueur le 1^{er} janvier 2022.